

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0295**

commune (s) : Chassieu

objet : Cession, à la société Modul-Kit, de modules et de matériel de restaurant provisoire situés sur le site du Progrès

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

**Bureau du 29 septembre 2008****Décision n° B-2008-0295**

commune (s) : Chassieu

objet : **Cession, à la société Modul-Kit, de modules et de matériel de restaurant provisoire situés sur le site du Progrès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision en date du 30 janvier 2006, la Communauté urbaine a décidé d'acquérir trois tènements immobiliers situés 92 et 93 à 97, avenue du Progrès ainsi que des modules utilisés en son temps pour la restauration du personnel.

Par courrier en date du 7 août 2008, la société Modul-Kit a fait part de son souhait d'acquérir ces modules désaffectés ainsi que le matériel meublant au prix de 30 000 € TTC ; à la charge de cette société le débranchement des réseaux, le démontage et l'enlèvement des modules et de tout le mobilier se trouvant à l'intérieur.

La vente serait considérée comme parfaite dès réception par la société Modul-Kit de la présente décision, sous réserve de la transmission par cette dernière d'un chèque de 30 000 € établi au nom de monsieur le Trésorier du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à la société Modul-Kit, des modules et du matériel de restaurant provisoire située sur le site du Progrès à Chassieu.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, ladite cession.

**3° - L'acquisition** à titre gratuit de ces modules dont la valeur est estimée à 30 000 € sera constatée en dépenses sur le compte 215 880 - fonction 824 et en recettes sur le compte 132 800 - opération 1283.

**4° - La recette** à titre onéreux à hauteur de 30 000 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008.

**5° - Sortie** du bien du patrimoine communautaire à hauteur de 30 000 € :

. en dépenses : compte 675 100, fonction 824,

. en recettes : compte 215 880, fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.**